



Service Départemental d'Incendie et de Secours

Etablissement Public Administratif

Corps Départemental

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Alpes de Haute-Provence

ARRETE SDIS 2014- 220

Portant composition de la commission départementale de reconnaissance des attestations, titres et diplômes et de la validation des acquis de l'expérience des Sapeurs-Pompiers Volontaires

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 2011-251 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et son cadre juridique ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
- Vu** le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- Vu** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Vu** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;
- Vu** l'arrêté SDIS n° 2014-154 portant création de la commission départementale de reconnaissance des attestations, titres et diplômes et de la validation des acquis de l'expérience des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration du SDIS n° 2014-05 ;
- Vu** le procès-verbal du 24 janvier 2014 relatif au tirage au sort des représentants des sapeurs-pompiers du CCDSPPV à la commission départementale de reconnaissance des attestations titres et diplômes et de validation des acquis de l'expérience des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Sur** proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chef du corps départemental des sapeurs-pompiers.

ARRETE

Article 1 : La Commission Départementale de Reconnaissance des Attestations, Titres et Diplômes et de Validation des Acquis de l'Expérience compétente à l'égard des sapeurs-pompiers volontaires est composée comme suit :



Titulaires	Suppléants
Monsieur Claude FIAERT Président du Conseil d'Administration du SDIS	Monsieur Roland AUBERT Premier Vice-Président du CASDIS
Lieutenant-colonel Thierry CARRET Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours par suppléance	Commandant Jean-Dominique BARIOLET Chef du Groupement RHUF
Capitaine Denis PARET Responsable Formation Départemental	Sergent-chef Laurent VOLPE Responsable Formation Compagnie de DIGNE LES BAINS
Monsieur Jean ARNAUD Représentant de l'Administration siégeant au CCSDPV	Monsieur Fernand DYEN Représentant de l'Administration siégeant au CCSDPV
Adjudant-chef Denis LAUZE Représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers	Caporal Jonathan JOUBERT Représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers
Capitaine Denis AUZIAS Représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers	Capitaine Lucien BERNE Représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers

Article 2: Conformément aux articles R 421-1 du Code de la Justice Administrative, la juridiction peut être saisie par voie de recours formé contre la présente décision dans les deux mois à partir de sa notification à l'intéressé ou de la publication de la décision attaquée. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi. Le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Marseille.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Article 3: Le chef du corps départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui devra être inséré au registre des arrêtés du SDIS.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours
des Alpes de Haute Provence


Claude FIAERT

